

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2008

**CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET D'UTILISATION DE CERTAINS ENGINS
MOTORISÉS - (n° 663)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Geoffroy, M. Huyghe, M. Calmégane, M. Gaudron et M. Maurer

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« dont la réception n'est pas obligatoire » ;

les mots :

« non soumis à réception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.